



Jean Louis Bertrand
21 route de canté
09700 SAVERDUN

Monsieur le Président H. Nayrou
Conseil Département
09000 FOIX

Monsieur le Président,

Je vous remercie de votre réponse à mon mail, elle est le témoignage de l'intérêt que vous portez à l'action d'APROVA, l'association de bénévoles que je préside.

En clair quelle est la situation qui nous préoccupe :

En 2009 l'étendue et la production des gravières explosent : au total, 900 Ha de terres agricoles sont concernées. Près de 80% de la production ariégeoise de granulats ne sert pas au département ; elle est exportée, majoritairement par la route, alors que l'avis de l'autorité environnementale préconisait le rééquilibrage vers la roche massive.

Le groupe Denjean est autorisée à moins de 50mètres de la rivière Ariège et non à environ 1km comme l'indique la présentation de son dossier en CDNPS. Le DDAE de Denjean et l'arrêté préfectoral d'autorisation sont catégoriques : l'écoulement de la nappe, son débit et sa qualité ne seraient en rien modifiés. **La réalité est tout autre !**

Le carrier cache (les registres des déchets n'ont pas été renseignés pendant plusieurs années au mépris des inspecteurs de la DREAL) et triche !!! L'administration dépassée et sans moyens ferme les yeux. Pollutions et assèchement des terres sont connus y compris des services d'inspection, nous sommes en appel sur renvoi du Conseil d'Etat à Bordeaux pour ces raisons.

Pouvez-vous vous assurer que toutes les mesures énoncées dans le schéma départemental seront reportées dans le schéma Régional ? A savoir :

- Toute nouvelle carrière, (ou extension ou renouvellement) sera interdite jusqu'en 2025.
- Respecter l'avis précisé dans notre schéma départemental suivant : « *la volonté de ne pas impacter les captages ne bénéficiant pas encore de DUP* » C'est une préoccupation majeure et conflictuelle à Saverdun car des quartiers riverains ne sont pas raccordés au réseau d'eau potable de la ville et utilisent des puits asséchés ou pollués.

Nous souhaiterions vous suggérer des mesures vers une gestion plus durable de la ressource de la nappe en visant à limiter les impacts des exploitations actuellement autorisées :

- *Exploitation de la mi-épaisseur du gisement pour laisser un certain écoulement dans les sites.*
- *Préconiser l'implantation des « couloirs d'écoulements » de la nappe ou de « libre circulation des eaux » entre les plans d'eau remblayés de déchets imperméables du BTP et dimensionner des « zones tampons » permettant les écoulements de la nappe entre les sites.*
- *Prévoir des mesures compensatoires pour les riverains et les agriculteurs pénalisés par l'assèchement de la nappe impactant le taux d'humidité des sols.*
- *En plus de la vente des terres, la PAC est perçue sur les terres remblayées mais quelles sont les cultures possibles sur ces remblais au contact des plans d'eau ?*
- *Sur les plans d'eau n'est-il pas possible de les recouvrir de champs de cellules photovoltaïques ou tout autre projet au lieu de les remblayer par les déblais / déchets recyclables de la déconstruction ?*

L'assèchement des terres en aval des remblais imperméables provient des « murs » édifiés par ceux-ci. Il y en aura plus d'une dizaine entre les collines de Montaut et l'Ariège et je vous recommande de prendre connaissance de la note du BRGM jointe au schéma régional.

M François Larue lors d'une CLCS nous expliquait qu'il créait des drains dans les remblais via des « galets » pour restaurer la continuité de la nappe !!! Ce n'est pas sérieux car le colmatage est rapide (voir étude BRGM), c'est un enfumage de plus !

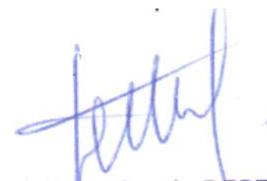
Le représentant du CD pourrait poser les questions suivantes à la prochaine CLCS au représentant de l'Etat et au carrier :

- *Monsieur Larue pouvez-vous nous montrer physiquement ces drains ?*
- *Comment vous assurez-vous du bon fonctionnement des drains restaurant la continuité de la nappe ?*
- *Quelles sont les modalités d'entretien de ces drains pour assurer un fonctionnement pérenne ?*
- *Quelles sont les dispositions prévues pour éviter toutes dispersions des polluants sur les terrains avoisinants et vers l'Ariège ? Sont-elles efficaces pour limiter la dispersion des polluants chimiques et microbiologiques en-dehors des périmètres autorisés alors qu'ils dégradent la qualité des eaux ?*

Enfin une collectivité qui reçoit une carrière **s'appauvrit**. Avant 2011, la Taxe Professionnelle était conséquente, pour Saverdun et pour une seule carrière, elle était de 150 000 à 200 000€. Aujourd'hui remplacée par une CVAE ridicule de 3000 à 5000€. La CFE pour le Département a subi me semble-t-il le même sort.

Je vous prie d'agréer, Cher Président, mes sincères salutations.

A Saverdun le 23 septembre 2019



Jean Louis BERTRAND

Président d'APROVA